



Dons sur succession ou crédit d'impôt

Par **Johnpopo**, le **29/09/2023** à **11:35**

Bonjour,

Ma sœur et moi sommes héritiers de ma tante qui est décédée récemment. Celle-ci faisait régulièrement des dons à des associations et comme nous allons hériter d'une somme d'argent nous souhaiterions réaliser des dons à des associations qu'elle soutenait. Notre notaire nous a parlé de "don sur une succession" qui permet de ne pas payer de frais de succession sur la somme que nous souhaiterions donner. Néanmoins il semble que cette méthode ne soit pas cumulable avec le crédit d'impôt (66%). Au final nous ne savons pas quelle solution serait la plus avantageuse fiscalement. Merci d'avance pour votre aide à tous. Cordialement.

Par **Visiteur**, le **29/09/2023** à **12:58**

BONJOUR

C'est bien entendu possible et je confirme que le montant est déductible de l'assiette de calcul des droits de succession.

Cela ne peut pas être cumulable, bien évidemment.

Il vous faut comparer avec une déduction de l'impôt sur le revenu.

Utilisez le simulateur en ligne, car nous ne connaissons pas le montant donné ni la nature des associations, ni vos revenus imposables respectifs.

De plus, il n'y a pas un grand écart, la succession tante/neveux est taxée à 55%

Par **Johnpopo**, le **29/09/2023** à **13:29**

Merci pour votre retour. La comparaison des 2 simulations (via le don sur succession ou via le crédit d'impôt) n'est pas forcément si simple et le notaire ne peut nous répondre sur la solution la plus pertinente. J'aurais aimé savoir si des personnes avaient déjà été confrontées

à ce problème ? Cordialement